Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4 février 2002

imposant des conditions particulières à l'importation de figues, de noisettes et de pistaches et de certains produits dérivés originaires ou en provenance de Turquie

[notifiée sous le numéro C(2002) 386]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2002/80/CE)

(JO L 34 du 5.2.2002, p. 26)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision 2006/504/CE de la Commission du 12 juillet 2006	L 199	21	21.7.2006

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002D0080:20040501:FR:PDF